

SERVAIR ABIDJAN SA
Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

05 JUIN 2012

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- ➔ du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes dudit exercice
- ➔ du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par une perte de 48 431 777 fcfa.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 448 suivant de l'acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2011, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter les résultats de l'exercice soit la perte de 48 431 777 fcfa au compte report à nouveau débiteur de 324 141 222 fcfa.

Au terme de cette affectation, le compte de report à nouveau sera débiteur de 372 572 999 fcfa.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes suppléants,

- ➔ Le Cabinet Ayela, représenté par Monsieur Myloyoyannis Solon
- ➔ Le Cabinet Moihé Audit et Conseil, représenté par Monsieur Joseph Yao Koffi

sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour le temps restant à courir du mandat des commissaires titulaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Patrice THOMAS, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 19 avril 2012, en remplacement de Monsieur Gérard BOURG, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur THOMAS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 000 000 FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal et de ses délibérations à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toute formalité de publicité.